



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-212**

**OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Fourniture et livraison de fournitures de bureau et de papier pour les besoins de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,  
Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 2 juillet 2025 sur le journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

CONSIDERANT l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2025

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le marché C2513 « Fourniture et livraison de fournitures de bureau et de papier pour les besoins de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - Période 2026 -2029 » est attribué comme suit :

LOT 1 - Fournitures de bureau : LACOSTE DACTYL BURO OFFICE montant maximum toutes périodes : 80 000 € HT

LOT 2 - Papier : LACOSTE DACTYL BURO OFFICE montant maximum toutes périodes : 40 000 € HT

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission  
le 15/10/2025  
- publication et/ou notification  
le 16/10/2025

Fait à La Tour du Pin

Le 15 OCT. 2025

Le Président  
Bernard BADIN



*[Signature]*